

**PORANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS  
DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE D'AUVERGNE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, article 24,

Sur proposition de M. Jérémy GANDON, Directeur de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne, visée par Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales décide pour l'année universitaire 2025/2026,

Il est créé une commission d'attribution des crédits à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne pour l'attribution des crédits de chaque semestre des 3 années de formation,

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition de la commission d'attribution des crédits pour chaque semestre des 3 années de formation à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne comme suit :

**Membres du jury :**

Clément LAHAYE, Président du jury, MCU-PH

Jérémy GANDON, Vice-président du jury, Directeur pédagogique de l'IUFE Auvergne

**Semestre 1 et 2 :**

Marie GRILLON, Enseignante et Coordinatrice d'enseignement de l'IUFE

Marie HUNN, vacataire

Lech DOBIJA, Intervenant extérieur

Charlotte LANHERS, Intervenant extérieur

Christophe PRUDHOMME, Intervenant extérieur

Camille CHEZE, Intervenant extérieur

Anne-Charlotte HABRIAL PAIVA, Intervenant extérieur

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 6 novembre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.